

17.2.4 Design

Design Canada, l'outil administratif du Conseil national de l'esthétique industrielle et la direction du ministère chargée du design dans l'industrie, gère un certain nombre de programmes visant à améliorer les produits de l'industrie secondaire du Canada. Ses activités comprennent des programmes co-financés d'aide au design dans l'industrie; un service de consultation en design; des stages en design dans l'industrie; des bourses d'études; des services consultatifs et du matériel pour l'enseignement du design; des études individuelles de design de produits; des présentations audio-visuelles et des expositions; et des prix pour le design dans l'industrie.

17.2.5 Productivité de l'industrie du matériel de défense

Ce programme vise à accroître la compétence technologique de l'industrie canadienne de défense dans ses activités d'exportation en fournissant une aide financière aux entreprises industrielles pour certains projets. L'accent est mis sur les secteurs technologiques de l'industrie du matériel de défense qui présentent des possibilités de ventes à l'exportation dans le domaine civil. L'aide peut s'appliquer au développement de produits aux fins de l'exportation, à l'acquisition de machines-outils modernes et autres matériels de fabrication qui permettent de satisfaire aux normes militaires, ainsi qu'aux dépenses préalables à la production pour l'établissement au Canada de sources de production manufacturière destinée aux marchés d'exportation. Les machines acquises doivent grandement contribuer à accroître la productivité.

17.2.6 Aide à la construction de navires

Le Programme national d'aide à la construction de navires fournit une assistance pour la construction de navires ou la conversion de navires pour le marché intérieur ou pour l'exportation. Institué en mars 1975, il remplace l'ancien Règlement sur les subventions à la construction de navires à l'intention des propriétaires du Canada et le Programme temporaire d'aide à la construction de navires pour les commandes à l'exportation. L'aide se présente sous deux formes. Une subvention sans condition a été établie qui couvrait à l'origine 14%, et par la suite 20%, du coût approuvé du navire admissible. Une subvention d'amélioration de 3% est versée à la condition que le chantier de constructions navales investisse ce montant et un montant équivalent en vue d'accroître l'efficacité. Le programme favorise l'utilisation de matériaux, d'éléments et de matériels canadiens dans la mesure où ceux-ci peuvent être obtenus à des prix concurrentiels.

17.2.7 Expansion des exportations

L'objectif de ce programme est de stimuler les exportations de biens et de services canadiens. C'est ainsi qu'une société canadienne peut obtenir des sommes remboursables pour acquitter des dépenses approuvées, qui autrement auraient entravé ses efforts en vue d'acquérir une part du marché.

La Section A, stimulants à la participation à des projets d'investissement à l'étranger, est applicable n'importe où à l'extérieur du Canada. L'expression «projet d'investissement» décrit les installations, systèmes et autres entreprises exigeant des services spécialisés, des produits technogéniques et d'autres biens d'équipement. La Section B, détermination des marchés et ajustement de la commercialisation, met l'accent sur les produits manufacturés, mais son utilisation peut être plus étendue; elle est applicable n'importe où à l'extérieur du Canada et de la partie continentale des États-Unis. La Section C, participation aux foires commerciales à l'étranger, n'est aucunement limitée quant aux marchés, produits ou services; elle est applicable n'importe où à l'extérieur du Canada, mais les participants exposant dans les pavillons canadiens de la même foire à l'étranger ne sont pas admissibles. La Section D, accueil des acheteurs étrangers, ne fait pas non plus de restrictions quant aux marchés, produits ou services; une société peut inviter des acheteurs de n'importe quel pays, sauf du Canada et de la partie continentale des États-Unis, à venir examiner les produits et la production au Canada ou ailleurs.

La contribution du ministère comprend normalement un montant égal à 50% du tarif aérien et des frais spéciaux et inusités, plus \$70 par jour pour les dépenses